

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**ARRETE TEMPORAIRE**

N°2024 - 05412

« REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DANS  
LE CADRE DES ANIMATIONS D'UN ETE A VILLEPARISIS »

Le **MAIRE** de **VILLEPARISIS**

**Vu**, la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1 et suivants,

**Vu**, le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

**Vu**, le Code de la Route et notamment ses articles R 417-10 et R 417-11,

**Vu**, le Code de la Sécurité Intérieure et notamment son article L 511-1,

**Vu**, l'arrêté municipal 2019/03754 du 14/10/2019 relatif à la lutte contre les bruits et les nuisances sonores,

**Vu**, l'arrêté du 06 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 02 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu**, l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la signalisation routière, modifié,

**Considérant**, qu'il y a lieu de neutraliser des emplacements de stationnement le mercredi 17 juillet 2024 sur le parking public rue de la Division LECLERC hauteur de l'espace Géo André, le mercredi 24 juillet 2024 avenue du POITOU et le mercredi 31 juillet 2024 impasse C. GIDE dans le cadre de l'organisation des animations « d'un Été à Villeparisis »,

**Considérant**, la nécessité de neutraliser des emplacements de stationnement les mercredi 17, 24 et 31 juillet 2024 de 08 heures à 20 heures, sur le parking public rue de la Division LECLERC hauteur de l'espace Géo André, Avenue du Poitou hauteur entrée espace sportif et au n°137 Impasse Charles GIDE,

**Considérant**, qu'il convient de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publique,

Clusé de l'Édifice en Public  
077-217705144-20240624-PM24\_09412-AR  
Date de réception préfecture : 25/06/2024

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

La municipalité organise des animations ludiques, culturelles et sportives gratuites dans le cadre de la manifestation « UN ETE A VILLEPARISIS » qui se déroulera dans les endroits suivants :

\*Le mercredi 17 juillet 2024 de 15 heures à 19 heures sur le plateau d'évolution Géo ANDRE rue de la Division Leclerc.

\*Le mercredi 24 juillet 2024 de 15 heures à 19 heures sur le quartier Normandie Niémen/Poitou, avenue du Poitou

\*Le mercredi 31 juillet 2024 de 15 heures à 19 heures sur le quartier du Mail de L'Ourcq, place Wathlingen.

### ARTICLE 2 :

Des emplacements de stationnement seront considérés comme gênant à tout véhicule terrestre à moteur aux endroits suivants :

\*Deux emplacements sur le parking public du Gymnase Géo André, rue de la Division Leclerc seront neutralisés et exclusivement réservés à l'organisation le mercredi 17 juillet 2024 de 08 heures à 20 heures.

\*Six emplacements Avenue du Poitou hauteur accès à l'espace sportif seront neutralisés et exclusivement réservés à l'organisation dont deux emplacements dédiés aux personnes à mobilité réduite, le mercredi 24 juillet 2024 de 08 heures à 20 heures.

\*Deux emplacements au n° 137 Impasse Charles Gide seront neutralisés et exclusivement réservés à l'organisation le mercredi 31 juillet 2024 de 08 heures à 20 heures.

Des barrières de police seront mises en place par les Services Techniques de la ville durant toute la durée des animations.

### ARTICLE 3 :

Le présent arrêté déroge à la réglementation relative à la lutte contre les bruits et nuisances sonores en vertu de l'arrêté municipal en vigueur. Les bruits et nuisances sonores engendrés par la manifestation sportive sont ponctuels et autorisés par le présent arrêté.

### ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Les véhicules contrevenants à l'article 2 seront verbalisés et pourront être placés en fourrière par les forces de Police en application de l'article R.417-10 // 10<sup>ème</sup> alinéa du Code de la Route.

### ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

### ARTICLE 6 :

Ampliation :

Madame la Directrice Générale des Services

Monsieur le Directeur de la Police Municipale

Monsieur le Directeur des Services Techniques

Madame la Directrice de l'évènementiel et vie associative

Monsieur LOUISET Cédric, Directeur du service des Sports

Monsieur le Commissaire, Divisionnaire de la circonscription de la Police Nationale de Villeparisis

Lieutenant JAMES Fabien, Chef de Centre du Centre d'Incendie et de Secours de Villeparisis

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Maire.

Villeparisis, le 17 juin 2024

Le Maire, Frédéric BOUCHE



Acte de réception en préfecture  
074 21 7705 44-20240624-PM24\_09412-AR  
Date de la transmission : 25/06/2024  
Date de réception préfecture : 25/06/2024